

SD/LV/SB - 2024/0887

DG 2024-1240-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/E-F/

0887FACADESTEPHANOISERUESTECLAIRE(REFECTIONFAÇADE2IMPASSESTECLAIRE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le n° PC 042 147 24M0068 du 5 janvier 2023 pour la réalisation de travaux de réfection de façade de l'immeuble sis 2 impasse Ste Claire,
- CONSIDERANT la demande déposée le 29 octobre 2024 par laquelle l'entreprise FACADE STEPHANOISE, représentée par Monsieur Brahim JAOUHARI, domiciliée à FRAISSES (42490) ZA du Parc – secteur Gampille, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage sur la chaussée à hauteur de cette même adresse côté rue Ste Claire dans le cadre des travaux précités du 4 novembre au 26 novembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise FACADE STEPHANOISE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE SAINTE-CLAIRE – A HAUTEUR DU N° 2 IMPASSE STE CLAIRE

2-1 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- L'entreprise FACADE STEPHANOISE – Monsieur Brahim JAOUHARI, sera autorisée à mettre en place par empiètement sur la chaussée un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel.

2-2 STATIONNEMENT

- Le stationnement de tout véhicule, y compris entreprise sera interdit à hauteur du chantier sur la rue, compte-tenu de son étroitesse.

2-3 CIRCULATION

- La vitesse de circulation de tous les véhicules se fera « au pas » et tout dépassement ou croisement sera interdit.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 à partir de 7 heures jusqu'à et seront maintenus jusqu'au MARDI 26 NOVEMBRE 2024 à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés.
- L'entreprise FACADE STEPHANOISE – Monsieur Brahim JAOUHARI s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.



ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

4-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique réglementaire sera mise en place par l'entreprise FACADE STEPHANOISE Monsieur Brahim JAOUHARI dès l'installation du matériel pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- La présence de l'échafaudage devra être dûment signalée en amont et aval du chantier, jour et nuit.
- L'entreprise FACADE STEPHANOISE - Monsieur Brahim JAOUHARI mettra en place la signalétique pour signaler le rétrécissement de chaussée et la vitesse réduite à respecter à hauteur du chantier.
- L'entreprise FACADE STEPHANOISE - Monsieur Brahim JAOUHARI ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains de la rue.

4-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur (2€85 / m² / mois entamé).

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 31/10/24.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- FACADE STEPHANOISE - Mr Brahim JAOUHARI / contact@facadestephanoise.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFA / OM-TRI,
- Direction des affaires générales /Recueil des actes administratifs,
- Direction Droit du Sol / urbanisme,
- La Presse.



Le 29 octobre 2024,

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué